

Royaume du Maroc



Projet de Loi de Finances
pour l'année budgétaire
2025



NOTE SUR LES DEPENSES
RELATIVES AUX CHARGES
COMMUNES

NOTE SUR LES DEPENSES
RELATIVES AUX
CHARGES COMMUNES

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1

CHAPITRE I - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'ASSISTANCE ET D'APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES

2

I.1. PREVISIONS ET REALISATIONS DU CHAPITRE DE FONCTIONNEMENT DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DES ANNEES 2023 ET 2024

2

I.1.1. Réalisations au titre de l'année 2023

2

I.1.2. Crédits alloués et réalisations au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2024

4

I.2. REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 1^{er} JUIN 2024

5

I.2.1. Charge de compensation

5

I.2.2. Dépenses liées aux régimes de retraite gérés par la CMR

6

I.2.3. Dépenses et charges diverses

7

CHAPITRE II - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES SECTORIELLES ET DES PROJETS STRUCTURANTS

8

II.1. PREVISIONS ET REALISATIONS DU CHAPITRE D'INVESTISSEMENT DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DES ANNEES 2023 ET 2024

8

II.1.1. Réalisations au titre de l'année 2023

8

II.1.2. Crédits alloués et réalisations au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2024

12

II.2. REPARTITION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 1^{er} JUIN 2024

13

II.2.1. Transferts au profit de comptes spéciaux du Trésor

13

II.2.2. Transferts au profit d'établissements et entreprises publics

14

II.2.3. Autres transferts

15

CHAPITRE III - PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2025

16

III.1. VOLUME GLOBAL

16

III.2. CREDITS DE FONCTIONNEMENT

16

III.3. CREDITS D'INVESTISSEMENT

16

INTRODUCTION

Conformément à la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, le budget des Charges Communes, faisant partie intégrante du budget général, englobe les dépenses qui ne peuvent être imputées sur les budgets des départements ministériels ou institutions.

Ce budget prend en charge certaines opérations urgentes ou revêtant un caractère d'intérêt général, n'ayant pas fait l'objet d'une programmation préalable, et couvre des dépenses afférentes au règlement des créances ou à l'apurement des dettes de divers établissements et entreprises publics.

Le budget des Charges Communes se compose des crédits budgétaires programmés dans le cadre de la loi de finances, augmentés, le cas échéant, des crédits supplémentaires ouverts par décret en cours d'année budgétaire, des crédits prélevés sur le chapitre des Dépenses Imprévues et Dotations Provisionnelles, des crédits ouverts par arrêté du Ministre des Finances suite aux versements effectués au profit du budget général, à partir d'un compte d'affectation spéciale (CAS) ou d'un service de l'Etat géré de manière autonome (SEGMA) ainsi que des fonds de concours.

Les crédits programmés^(*) en 2024 au titre des chapitres de fonctionnement et d'investissement des Charges Communes s'élèvent, respectivement, à 34.820 MDH et 43.912 MDH contre 42.104,40 MDH et 40.374,37 MDH en 2023, enregistrant, respectivement, une baisse de près de 17% et une augmentation d'environ 9%.

En outre, les crédits de fonctionnement et d'investissement prévus au titre du budget des Charges Communes par le projet de loi de finances pour l'année 2025, se chiffrent à 48.112 MDH et 43.602 MDH, en hausse, respectivement, d'environ 38% et 20% par rapport aux crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2024.

^(*) Compte tenu des crédits supplémentaires ouverts par décret en cours d'année.

CHAPITRE I - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'ASSISTANCE ET D'APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES

Les crédits du chapitre des Charges Communes – Fonctionnement se caractérisent par la prépondérance des dépenses à caractère social qui concernent, essentiellement, la couverture de la charge de compensation, y compris les mesures d'accompagnement et de soutien relatifs au secteur du transport routier, les régimes de retraite gérés par la Caisse Marocaine des Retraites (CMR), ainsi que la contribution au financement du chantier de généralisation de la protection sociale.

I.1. PREVISIONS ET REALISATIONS DU CHAPITRE DE FONCTIONNEMENT DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DES ANNEES 2023 ET 2024

I.1.1. Réalisations au titre de l'année 2023

Le montant des crédits ouverts au titre du chapitre de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2023, s'élève à 42.104,40 MDH, compte tenu d'une somme de 3.430 MDH représentant les crédits supplémentaires ouverts par décret et destinés à faire face aux répercussions de l'inflation sur le pouvoir d'achat des citoyens (3.300 MDH) et à mettre en œuvre la feuille de route stratégique du tourisme 2023-2026 dans son volet fonctionnement (130 MDH).

En outre, des crédits supplémentaires d'un montant global de 17.000 MDH ont été ouverts, par arrêté du Ministre des Finances, en cours d'année, au niveau dudit chapitre, correspondant aux versements effectués à partir des CAS intitulés « Fonds de emploi domanial » (14.500 MDH), « Fonds de solidarité des assurances » (1.500 MDH), et « Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19" » (1.000 MDH), D'autres crédits supplémentaires issus de prélèvements sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles (DI) ont, également, été ouverts par décret pour un montant de 416,55 MDH.

Ces crédits ont été destinés, principalement, à la couverture d'une partie de la charge de compensation au titre de l'année 2023 (13.000 MDH) et au financement du chantier de généralisation de la protection sociale (4.000 MDH).

Au 31/12/2023, les engagements de dépenses au niveau du chapitre des Charges Communes – Fonctionnement ont atteint 59.230,07 MDH, en tenant compte des crédits supplémentaires ouverts, soit un taux d'exécution de 99,51%.

La répartition des versements effectués*, au titre de l'année 2023, dans le cadre du chapitre susvisé, se présente comme suit :

* En millions de Dirhams

Opérations	Débloqués effectués (par imputation sur le budget des Charges Communes)	Débloqués effectués (par prélèvement sur les crédits supplémentaires)	Total des débloqués	Part dans le total des débloqués (en %)
1)-Soutien aux prix à la consommation et mesures d'accompagnement	26.191,04	13.000,00	39.191,04	66,17%
2)-Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor	1.741,82	4.000,00	5.741,82	9,69%
3)-Dépenses liées aux régimes de retraite gérés par la CMR	4.404,71	-	4.404,71	7,44%
4)-Liquidations au titre du droit d'importation et de la TVA à l'importation applicables aux ovins domestiques et au lait écrémé en poudre, ainsi que la TVA à l'importation applicable aux bovins domestiques	93,86	1.601,36	1.695,22	2,86%
5)-Soutien de l'opération d'approvisionnement du marché intérieur en aliments de bétail	-	960,00	960,00	1,62%
6)-Versement au profit du Crédit Agricole du Maroc (CAM)	-	500,00	500,00	0,84%
7)-Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès	326,86	-	326,86	0,55%
8)-Règlement de la 5 ^{ème} annuité du loyer dû par l'Académie Régionale d'Education et de Formation (AREF) de la région de Casablanca-Settat, à la société Maghreb Titrisation, au titre des certificats de Sukuk Ijara	216,49	-	216,49	0,37%
9)-Financement de l'opération d'importation des ovins	-	205,46	205,46	0,35%
10)-Versement, au profit de la SNRT, de la 2 ^{ème} tranche de la subvention exceptionnelle destinée au financement des dépenses liées à la couverture des grands événements sportifs	200,00	-	200,00	0,34%
11)-Versement au profit de la Fondation Mohammed VI des Sciences et de la Santé, pour permettre à ladite fondation de couvrir son déficit d'exploitation enregistré à fin 2023	164,00	-	164,00	0,28%
12)-Règlement du coût du transfert à la CNRA de la gestion des dossiers des ex-employés des Charbonnages du Maroc (CDM) victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, des frais engagés par ladite Caisse dans la gestion desdits dossiers et de l'avance stipulée dans la convention du 28 mai 2004	135,74	-	135,74	0,23%

Opérations	Débloques effectués (par imputation sur le budget des Charges Communes)	Débloques effectués (par prélèvement sur les crédits supplémentaires)	Total des débloques	Part dans le total des débloques (en %)
13)-Règlement de la subvention de fonctionnement accordée à l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg	103,00	-	103,00	0,17%
14)-Autres dépenses	4.924,67	461,05	5.385,72	9,09%
Total	38.502,19	20.727,87	59.230,07	100%

1.1.2. Crédits alloués et réalisations au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2024

Le montant des crédits inscrits au chapitre de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2024, s'élève à 34.820 MDH.

Au 1^{er} juin 2024, les crédits engagés au titre dudit chapitre ont atteint 12.189,47 MDH, soit un taux d'exécution de 35,01%.

Les versements effectués* jusqu'à cette date, dans le cadre du chapitre susvisé, sont ventilés comme suit :

Opérations	Débloques effectués (par imputation sur le budget des Charges Communes)	Débloques effectués (par prélèvement sur les crédits supplémentaires)	Total des débloques	Part dans le total des débloques (en %)
1)-Soutien aux prix à la consommation et mesures d'accompagnement	4.559,00	-	4.559,00	37,40%
2)-Dépenses liées aux régimes de retraite gérés par la CMR	3.841,94	-	3.841,94	31,52%
3)-Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor	471,22	-	471,22	3,87%
4)-Liquidations au titre du droit d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation applicables aux ovins domestiques, et au titre de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation applicable aux bovins domestiques	304,87	-	304,87	2,50%
5)-Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès	232,46	-	232,46	1,91%

* En millions de Dirhams

Opérations	Débloques effectués (par imputation sur le budget des Charges Communes)	Débloques effectués (par prélèvement sur les crédits supplémentaires)	Total des débloques	Part dans le total des débloques (en %)
6)-Versement au profit de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT), au titre de la mise en oeuvre des engagements en termes de couverture en direct des grands évènements sportifs continentaux et mondiaux	146,70	-	146,70	1,20%
7)-Autres dépenses	2.633,28	-	2.633,28	21,60%
Total	12.189,47	-	12.189,47	100%

I.2. REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 1^{er} JUIN 2024

I.2.1. Charge de compensation

Les crédits mobilisés dans le cadre du chapitre de fonctionnement des Charges Communes, au titre de la couverture de la charge de compensation et de la prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement, durant l'année 2023 et la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2024, sont présentés dans le tableau ci-après :

	(en MDH)	
	2023	2024 ^(*)
-Soutien aux prix à la consommation :	36.605,04	3.009,00
• Compensation du gaz butane	21.700,00	2.000,00
• Compensation de la farine nationale et du blé tendre	7.050,00	480,00
• Compensation du sucre	4.530,00	500,00
• Subvention additionnelle au sucre brut à l'importation	3.020,00	-
• Subvention du sucre et de l'huile destinés aux provinces sahariennes	176,00	20,00
• Versement d'une subvention forfaitaire des prix des manuels scolaires destinés à l'enseignement primaire et secondaire collégial produits localement au cours de l'année 2023	103,47	-
• Dispositif compensatoire au profit des industriels opérant dans le secteur de la biscuiterie en 2022	16,57	-
• Frais de gestion des dépôts et de manutention de l'activité d'approvisionnement des Provinces du Sud	5,00	5,00
• Versement des fonds relatifs à l'approvisionnement de la population des nécessiteux des provinces du sud	4,00	4,00

	2023	2024 ^(*)
-Mesures d'accompagnement :	2.586,00	1.550,00
• Versement de l'aide directe exceptionnelle servie au secteur du transport routier	2.500,00	1.550,00
• Couverture des dépenses afférentes au transport urbain par autobus	86,00	-
TOTAL	39.191,04	4.559,00

^(*) Au 1^{er} juin 2024.

1.2.2. Dépenses liées aux régimes de retraite gérés par la CMR

Le budget de fonctionnement des Charges Communes prend, également, en charge certaines dépenses liées aux régimes de retraite gérés par la CMR, telles que le déficit du régime des pensions militaires, les allocations familiales des pensionnés, l'impact du relèvement de la pension minimale ainsi que les dépenses des régimes non contributifs.

Le tableau ci-après décline les principaux versements effectués au titre desdites dépenses, au cours de l'année 2023 et de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2024 :

	(en MDH)	
	2023	2024 ^(*)
-Couverture du déficit du régime des pensions militaires	2.050,00	2.316,02 ^(**)
-Prise en charge des allocations familiales des retraités :	803,83	573,98
• Régime des pensions civiles	382,00	180,25
• Régime des pensions militaires	409,00	387,50
• Régimes non contributifs	12,83	6,23
-Couverture des dépenses des régimes non contributifs :	651,03	313,52
• Pensions d'invalidité	502,71	246,05
• Pensions et allocations des résistants	145,70	66,26
• Autres régimes non contributifs	2,62	1,21
-Prise en charge de l'impact du relèvement de la pension minimale	503,02	254,02
-Règlement du montant du rappel des pensions à servir au 31/12/2019, ainsi que les intérêts y afférents, pour les retraités du Ministère chargé de l'Education Nationale	384,40	384,40
-Couverture des frais de gestion des régimes non contributifs	12,43	-
TOTAL	4.404,71	3.841,94

^(*) Au 1^{er} juin 2024.

^(**) Crédits engagés au titre de l'année 2024.

I.2.3. Dépenses et charges diverses

Ces dépenses portent, essentiellement, sur :

- Les versements effectués au profit du Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale pour le financement du chantier de la généralisation de la protection sociale (4.400 MDH en 2023) ;
- Les paiements au profit d'autres comptes spéciaux du Trésor, en l'occurrence les CAS intitulés « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage », « Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles », « Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires », « Fonds de soutien à la sûreté nationale », « Fonds national pour l'action culturelle », « Fonds de développement agricole » et « Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique » (1.341,82 MDH en 2023 et 471,22 MDH au 1^{er} juin 2024) ;
- Les charges afférentes aux pensions et allocations diverses (366,86 MDH en 2023 et 232,46 MDH au 1^{er} juin 2024) ;
- Le loyer dû par l'Académie Régionale d'Education et de Formation (AREF) de la Région de Casablanca-Settat, à la société Maghreb Titrisation, au titre des certificats de Sukuk Ijara (216,49 MDH en 2023).

CHAPITRE II - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES SECTORIELLES ET DES PROJETS STRUCTURANTS

Les crédits du chapitre d'investissement des Charges Communes sont destinés, principalement, aux transferts au profit de certains comptes spéciaux du Trésor et établissements et entreprises publics, ainsi qu'au règlement de la contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au financement de différents projets structurants à caractère économique et social.

II.1. PREVISIONS ET REALISATIONS DU CHAPITRE D'INVESTISSEMENT DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DES ANNEES 2023 ET 2024

II.1.1. Réalisations au titre de l'année 2023

Le montant des crédits programmés au titre du chapitre d'investissement des Charges Communes pour l'année 2023, s'élève à 40.374,37 MDH, en tenant compte des crédits supplémentaires d'un montant de 6.570 MDH ouverts par décret et destinés à l'ONEE sous forme de fonds de dotation (4.000 MDH), au financement du programme national pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation pour la période 2020-2027 (1.500 MDH), ainsi qu'à la couverture des dépenses afférentes à la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du tourisme 2023-2026 dans son volet investissement (1.070 MDH).

Par ailleurs, les crédits ouverts au titre dudit chapitre ont été augmentés d'un montant de 12.622,92 MDH suite à l'ouverture, par arrêté du Ministre des Finances, de crédits supplémentaires correspondant aux versements effectués à partir des CAS intitulés « Fonds de emploi domanial » (6.722,92 MDH), « Fonds de solidarité des assurances » (3.000 MDH), « Fonds de solidarité interrégionale » (1.000 MDH), « Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A » (1.000 MDH) et « Fonds d'entraide familiale (900 MDH).

Ces crédits supplémentaires ont été destinés, essentiellement, au financement des opérations ci-après :

- Versement au CAS : « Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc » (5.900 MDH) ;
- Versement au CAS : « Fonds national du développement du sport » (2.000 MDH) ;
- Versement, au profit de l'ONCF, de la 3^{ème} tranche de la dotation en capital de l'Etat pour l'année 2023 (1.000 MDH) ;
- Financement des projets de renforcement de l'approvisionnement en eau potable de la région de Casablanca - Settat (1.000 MDH) ;

- Règlement du reliquat de la contribution du Ministère de l'Economie et des Finances destinée au financement du programme de relogement des ménages issus des bidonvilles de la préfecture de Skhirate-Temara (543,42 MDH) ;
- Financement du programme de réalisation des zones d'activités économiques dédiées aux unités de production identifiées à risque et nécessitant une délocalisation au niveau de la ville de Casablanca et de ses environs (200 MDH).

A la fin de l'exercice budgétaire 2023, les crédits engagés au titre du chapitre d'investissement des Charges Communes se chiffrent à 52.974,08 MDH, compte tenu des crédits supplémentaires ouverts, soit un taux d'exécution d'environ 99,96%.

Les principaux versements effectués*, au titre de l'année 2023, dans le cadre du chapitre susvisé, se déclinent comme suit :

Opérations	Débloquages effectués (par imputation sur le budget des Charges Communes)	Débloquages effectués (par prélèvement sur les crédits supplémentaires)	Total des débloquages	Part dans le total des débloquages (en %)
1)-Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor	23.335,81	9.400,00	32.735,81	61,80%
2)-Versement au profit de l'ONEE, sous forme de dotation en capital	-	4.000,00	4.000,00	7,55%
3)-Versement, au profit de l'ONCF, de la dotation en capital de l'Etat pour l'année 2023	600,00	1.000,00	1.600,00	3,02%
4)-Versement au profit de la Compagnie Nationale Royal Air Maroc, sous forme d'un apport en capital	1.500,00	-	1.500,00	2,83%
5)-Financement et opérationnalisation du programme « FORSA » au titre de l'année 2023	1.150,00	-	1.150,00	2,17%
6)-Financement des projets de renforcement de l'approvisionnement en eau potable de la région de Casablanca - Settat	-	1.000,00	1.000,00	1,89%
7)-Règlement, au profit de l'ONMT, de la contribution de l'Etat prévue par la convention spécifique pour le déploiement de la feuille de route stratégique du secteur du tourisme	-	750,00	750,00	1,42%
8)-Financement du programme d'investissement triennal 2021-2023 de l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg et des projets engagés par ladite agence	630,00	-	630,00	1,19%

* En millions de Dirhams

Opérations	Débloques effectués (par imputation sur le budget des Charges Communes)	Débloques effectués (par prélèvement sur les crédits supplémentaires)	Total des débloques	Part dans le total des débloques (en %)
9)-Règlement du reliquat de la contribution du Ministère de l'Economie et des Finances destinée au financement du programme de relogement des ménages issus des bidonvilles de la préfecture de Skhirate-Temara	-	543,42	543,42	1,04%
10)-Règlement de la 2 ^{ème} tranche de la part de l'Etat dans l'augmentation du capital du CAM	500,00	-	500,00	0,94%
11)-Couverture du gap constaté au titre de l'exercice 2022 et des trois premiers trimestres de l'année 2023, résultant du différentiel du coût de l'eau potable destinée à l'alimentation de la zone du Grand Agadir provenant de l'unité de dessalement d'eau de mer de la province de Chtouka Ait Baha	441,50	-	441,50	0,83%
12)-Règlement, au profit de la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT), de la contribution de l'Etat au titre de la convention d'appui pour la mise à niveau des établissements d'hébergement touristique	400,00	-	400,00	0,76%
13)-Prise en charge du crédit TVA de l'ONEE	387,37	-	387,37	0,73%
14)- Prise en charge du crédit TVA de l'ONCF	318,04	-	318,04	0,60%
15)-Versements au profit de l'ONHYM, au titre du financement de l'acquisition du Gaz technique stocké au niveau du Gazoduc Maghreb Europe (GME) et de la phase pré-FID du Projet Stratégique du Gazoduc Nigéria Maroc (GNM)	301,50	-	301,50	0,57%
16)-Couverture des engagements de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE) en matière de financement des bénéficiaires de l'opération de relogement des ménages issus des bidonvilles de la préfecture de Skhirate-Temara	278,00	-	278,00	0,52%
17)-Financement du programme de mise à niveau des infrastructures du Football national au titre de l'année 2023	250,00	-	250,00	0,47%
18)-Règlement, au profit de la SMIT, de la 1ère tranche prévue par la convention spécifique pour le déploiement de la feuille de route stratégique du secteur du tourisme	-	225,00	225,00	0,42%
19)-Versement au profit de la Société Moroccan Agency For Sustainable Energy (MASEN), au titre de l'augmentation de son capital social	221,88	-	221,88	0,42%

Opérations	Débloqués effectués (par imputation sur le budget des Charges Communes)	Débloqués effectués (par prélèvement sur les crédits supplémentaires)	Total des débloqués	Part dans le total des débloqués (en %)
20)-Alimentation en eau potable et en électricité du nouveau complexe industrialo-portuaire Nador West Med	206,02	-	206,02	0,39%
21)-Financement du programme de réalisation des zones d'activités économiques dédiées aux unités de production identifiées à risque et nécessitant une délocalisation au niveau de la ville de Casablanca et de ses environs	-	200,00	200,00	0,38%
22)-Versement au profit de la SOREAD, sous forme d'avance en compte courant d'associés	200,00	-	200,00	0,38%
23)-Versement, au profit de la SNRT, de la subvention exceptionnelle destinée au financement de l'investissement nécessaire, en termes de moyens techniques, pour la couverture des grands événements sportifs	200,00	-	200,00	0,38%
24)-Financement du projet d'interconnexion du barrage Oued El Makhazine avec le barrage Dar Khrofa	200,00	-	200,00	0,38%
25)-Versement au profit de l'agence pour la promotion et le développement économique et social des Provinces du sud du Royaume	150,00	-	150,00	0,28%
26)-Règlement de la contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au financement du programme d'urgence pour la mise à niveau des zones frontalières de la Région de l'Oriental au titre de l'année 2023	150,00	-	150,00	0,28%
27)-Versement au profit de DAMANE ASSAKANE, au titre du financement des produits de garantie « FOGARIM » et « FOGALOGÉ »	146,00	-	146,00	0,28%
28)-Versement, au profit de la Société de Développement Local «Marrakech Mobility», au titre du règlement de la contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au financement du programme urgent d'aménagement et de mise à niveau urbaine de la ville de Marrakech	140,00	-	140,00	0,26%
29)-Versement au profit de la Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau et d'Electricité de la Province de Safi (RADEES), au titre de la contribution du Ministère de l'Economie et des Finances pour l'année 2023, destinée au financement du projet d'alimentation en eau potable de la ville de Safi et des zones rurales concernées des provinces de Safi et de Youssoufia à partir des stations de dessalement de l'OCP	134,10	-	134,10	0,25%

Opérations	Débloquages effectués (par imputation sur le budget des Charges Communes)	Débloquages effectués (par prélèvement sur les crédits supplémentaires)	Total des débloquages	Part dans le total des débloquages (en %)
30)-Règlement, au profit du CIH, de la 10 ^{ème} annuité de l'échéancier des ristournes d'intérêts à la charge de l'Etat, destinée à soutenir la construction et l'acquisition de logements économiques	132,63	-	132,63	0,25%
31)-Versement au profit de la SMIT, représentant la contribution de l'Etat au financement du programme d'appui au développement de la TPME touristique «Programme AL Moukawala Siyahia», au titre de l'année 2023	90,00	-	90,00	0,17%
32)-Versement au profit de la Fondation Nationale des Musées	85,00	-	85,00	0,16%
33)-Règlement, au profit de l'ANPME, de la 1 ^{ère} tranche prévue par la convention spécifique pour le déploiement de la feuille de route stratégique du secteur du tourisme	-	58,00	58,00	0,11%
34)-Financement du projet intégré dans le cadre du programme "Marrakech, cité du renouveau permanent"	-	45,00	45,00	0,08%
35)-Autres transferts	1.633,32	1.971,50	3.604,82	6,80%
Total	33.781,17	19.192,92	52.974,09	100%

II.1.2. Crédits alloués et réalisations au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2024

Le montant des crédits ouverts au titre du chapitre d'investissement des Charges Communes pour l'année 2024, s'établit à 43.912 MDH, compte tenu d'une somme de 7.500 MDH représentant les crédits supplémentaires ouverts par décret et destinés à soutenir certains établissements et entreprises publics en vue d'améliorer leurs situations financières et contribuer au financement de leurs projets stratégiques.

En outre, des crédits supplémentaires totalisant 2.500 MDH ont été ouverts, par arrêté du Ministre des Finances, au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2024, correspondant aux versements effectués à partir des CAS intitulés « Fonds de emploi domanial » (2.000 MDH) et « Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A » (500 MDH). Ces crédits ont servi, essentiellement, au financement du CAS : « Fonds national du développement du sport ».

Au 1^{er} juin 2024, les crédits engagés dans le cadre du chapitre d'investissement des Charges Communes, ont atteint 17.132,43 MDH, soit un taux d'exécution d'environ 37%.

Les principaux versements effectués* à ladite date, au titre dudit chapitre, sont déclinés comme suit :

Opérations	Débloqués effectués (par imputation sur le budget des Charges Communes)	Débloqués effectués (par prélèvement sur les crédits supplémentaires)	Total des débloqués	Part dans le total des débloqués (en %)
1)-Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor	13.672,77	2.000,00	15.672,77	91,48%
2)-Règlement, au profit de l'ONCF, sous forme de dotation en capital	500,00	-	500,00	2,92%
3)-Versement au profit de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT), au titre de l'acquisition de MEDI1 TV et MEDI1 Radio	327,93	-	327,93	1,91%
4)-Autres transferts	131,73	500,00	631,73	3,69%
Total	14.632,43	2.500,00	17.132,43	100%

II.2. REPARTITION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 1^{er} JUIN 2024

Les crédits d'investissement du budget des Charges Communes peuvent être ventilés en trois grands postes de dépenses :

- Transferts au profit de comptes spéciaux du Trésor ;
- Transferts au profit d'établissements et entreprises publics ;
- Autres transferts.

II.2.1. Transferts au profit de comptes spéciaux du Trésor

Le chapitre d'investissement des Charges Communes supporte les transferts au profit des comptes spéciaux du Trésor destinés, notamment, à la mise en œuvre des stratégies et des politiques publiques, ainsi qu'à la couverture des dépenses nécessitant l'intervention du Ministère de l'Economie et des Finances pour la liquidation et la programmation des montants y afférents sur la base des données prévisionnelles des recettes, ou liés à l'existence d'engagements à moyen terme pris par ledit ministère.

Le tableau suivant fait ressortir les versements effectués à partir dudit chapitre, au profit de certains comptes spéciaux du Trésor, au cours de l'année 2023 et de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2024 :

* En millions de Dirhams

	(En MDH)	
	2023	2024 ^(*)
• Versements aux comptes d'affectation spéciale, dont :	21.851,81	5.226,77
✓ Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc	6.250,00	-
✓ Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	3.255,22	1.477,59
✓ Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	2.528,00	177,00
✓ Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2.500,00	750,00
✓ Fonds National du Développement du Sport	2.400,00	2.000,00
✓ Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	1.392,00	313,50
✓ Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	1.166,40	-
✓ Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	1.000,00	250,00
✓ Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	500,00	-
✓ Fonds de solidarité interrégionale	361,69	164,18
• Versements aux comptes de dépenses sur dotations	10.884,00	10.446,00
TOTAL	32.735,81	15.672,77

(*) Au 1^{er} juin 2024.

II.2.2. Transferts au profit d'établissements et entreprises publics

Il s'agit d'opérations afférentes à des apports en capital et à des avances en compte courant d'associés, ainsi que de dépenses liées à la participation du Ministère de l'Economie et des Finances au financement de certains projets structurants, à l'appui, dans un cadre conventionnel, à la mise en œuvre de plusieurs stratégies sectorielles, à la restructuration de certains établissements publics et à l'apurement de leurs dettes.

Les principaux transferts au profit des établissements et entreprises publics, effectués à partir du chapitre d'investissement des Charges Communes au titre de l'année 2023 et de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2024, sont retracés dans le tableau ci-après :

	(En MDH)	
	2023	2024 ^(*)
• Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE)	5.004,89	-
• Office National des Chemins de Fer (ONCF)	1.918,04	500,00
• Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT)	1.865,00	-
• Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg	1.564,50	10,00
• Compagnie Nationale Royal Air Maroc (RAM)	1.500,00	-
• Office Régional de Mise en Valeur Agricole de Doukkala	1.000,00	-
• Office National Marocain du Tourisme (ONMT)	750,00	-

	2023	2024 ^(*)
• Société Rabat Région Aménagements	604,96	100,00
• Crédit Agricole du Maroc	500,00	-
• Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE)	497,00	-
• Office National des Hydrocarbures et des Mines (ONHYM)	301,50	-
• Société Moroccan Agency For Sustainable Energy (MASEN)	221,88	-
• Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Loukkos (ORMVAL)	200,00	-
• Société d'Etudes et de Réalisations Audiovisuelles (SOREAD)	200,00	-
• Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT)	200,00	327,93
• Société Casablanca Aménagements S.A.	200,00	-
• Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume	150,00	-
• Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau et d'Electricité de la Province de Safi (RADEES)	134,10	-
• Fondation Nationale des Musées	85,00	-
• Agence Nationale des Ports (ANP)	69,84	-
• Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (ANPME)	58,00	-
• Fonds Mohammed VI pour l'Investissement	50,00	-
• Société Nador West Med	50,00	-
• Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau, d'Electricité et de Gestion d'Assainissement Liquide des Provinces d'El Jadida et de Sidi Bennour (RADEEJ)	32,80	-
• Société Al Omrane Marrakech	26,00	-
TOTAL	17.183,51	937,93

(*) Au 1^{er} juin 2024.

II.2.3. Autres transferts

Les principaux versements effectués à ce titre, portent sur les opérations suivantes :

- Règlement de la contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au financement du programme urgent d'aménagement et de mise à niveau urbaine à la ville de Marrakech et des travaux complémentaires y afférents (194 MDH en 2023) ;
- Ristournes d'intérêts sur les prêts à la construction et autres ristournes (186,48 MDH en 2023 et 1,74 MDH au 1^{er} juin 2024) ;
- Versement de la contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au financement du programme d'urgence pour la mise à niveau des zones frontalières de la région de l'Oriental (150 MDH en 2023).

CHAPITRE III - PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2025

III.1. VOLUME GLOBAL

Les crédits prévus par le projet de loi de finances pour l'année 2025 au titre des chapitres de fonctionnement et d'investissement du budget des Charges Communes, s'élèvent, respectivement, à 48.112 MDH et 43.602 MDH.

III.2. CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le montant des crédits programmés au chapitre de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2025, affiche une hausse de 13.292 MDH ou +38,17% par rapport aux crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2024.

Les principales rubriques dudit chapitre sont constituées par les transferts au titre des opérations suivantes :

- ▶ Contribution au financement du chantier de généralisation de la protection sociale : 16.289 MDH ;
- ▶ Soutien des prix et mesures d'accompagnement : 17.136 MDH ;

Ce montant est ventilé comme suit :

- Couverture de la charge de compensation du gaz butane et de certaines denrées alimentaires de base : 16.536 MDH ;
- Prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement à travers le soutien du secteur du transport : 600 MDH.
- ▶ Couverture du déficit du régime des pensions militaires, des allocations familiales des retraités, des dépenses des régimes non cotisants, ainsi que d'autres dépenses liées aux régimes de retraite gérés par la CMR : 5.211,69 MDH ;
- ▶ Versements à d'autres comptes spéciaux du Trésor : 980 MDH ;
- ▶ Dépenses diverses et exceptionnelles (couverture d'autres dépenses à caractère social) : 8.495,31 MDH.

III.3. CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le montant des crédits prévus au titre du chapitre d'investissement des Charges Communes pour l'année 2025, s'élève à 43.602 MDH, en hausse de 7.190 MDH ou de +19,75% par rapport à l'année 2024.

Les principales composantes du chapitre d'investissement des Charges Communes sont les suivantes :

► **Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor : 24.172,9 MDH ;**

- Comptes d'affectation spéciale : 13.247,9 MDH, dont :
 - ✓ Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale : 4.250 MDH ;
 - ✓ Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions : 1.893,96 MDH et Fonds de solidarité interrégionale : 210,44 MDH ;
 - ✓ Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes : 2.000 MDH ;
 - ✓ Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain : 1.500 MDH ;
 - ✓ Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A : 1.203,50 MDH ;
 - ✓ Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain : 1.000 MDH ;
 - ✓ Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles : 745 MDH.
- Comptes de dépenses sur dotations : 10.925 MDH.

► **Participations et concours divers : 19.237,1 MDH ;**

Cette rubrique comprend, essentiellement, les transferts pour le financement des opérations ci-après :

- Dotations en capital au profit de certains EEP : 2.287 MDH ;
- Accompagnement de la construction de stations de dessalement et transferts d'eau : 1.660 MDH ;
- Versement au profit de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE) : 1.281 MDH ;
- Développement du partenariat public-privé (PPP) pour les projets d'irrigation et d'aménagement de l'espace agricole : 1.000 MDH ;
- Programme de recasement des bidonvilles de Casa-Settat : 1.000 MDH ;
- Versement à la Fondation Mohamed VI des Science et de la Santé : 924 MDH ;
- Versements au profit des agences pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Nord, du Sud et de l'Oriental : 500 MDH ;
- Versement dans le cadre de certaines conventions relatives au programme d'urgence de l'eau : 418,60 MDH ;
- Subvention à l'ONMT : 400 MDH ;
- Subvention à l'OFPPT au titre du programme relatif aux Cités des Métiers et des Compétences (CMC) : 400 MDH ;

- Prise en charge par l'Etat du crédit TVA détenu par l'ONEE (360,08 MDH), l'ONCF (301,77 MDH) et l'ADM (368,27 MDH) ;
- Remboursement de la différence entre le coût et le prix de l'eau dessalée de la station de dessalement de la province de Chtouka Ait Baha : 324 MDH.

Le Ministère de l'Economie et des Finances met à votre disposition plusieurs canaux de communication et d'information

Le Portail Internet

www.finances.gov.ma

La page Facebook

www.facebook.com/financesmaroc

Le compte X

www.x.com/financesmaroc

Le site LOF

<http://lof.finances.gov.ma>